

N°14_2025 ADMIN

Décision du Président
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention de partenariat relative à l'organisation de la journée évènement « les rallyes du Val d'Ancœur » édition 2025

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que les cosignataires de la convention sont les suivants : la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par Franck VERNIN, en qualité de Président - la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) représentée par Christian POTEAU, en qualité de Président – l'office de tourisme de Melun Val de Seine (OTMVS) représenté par Willy DELOPORTE, en qualité de Président - la commune de Blandy-les-Tours représentée par Patrice MOTTE, en qualité de Maire,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation de la journée évènement « Les rallyes du Val d'Ancœur »,

Considérant que cette convention définit l'objet, les engagements de la CCBRC, de la CAMVS, de la commune de Blandy-les-tours et de l'OTMVS, les missions de l'OTMVS, la programmation de l'évènement, la communication, le financement et les modalités de paiement, les assurances et responsabilités, la date de prise d'effet de la convention, les conditions d'annulation et de résiliation, les conditions de modification, ainsi que le règlement des litiges,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée évènement « les rallyes du Val d'Ancœur » édition 2025 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par Franck VERNIN, en qualité de Président - la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) représentée par Christian POTEAU, en qualité de Président – l'office de tourisme de Melun Val de Seine (OTMVS) représenté par Willy DELOPORTE, en qualité de Président - la commune de Blandy-les-Tours représentée par Patrice MOTTE, en qualité de Maire,

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du code de l'administration communale.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 15 mai 2025

Le Président,
Christian POTEAU

